

doing, the freedom of democratic peoples and their way of life.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) having asked for the closure of the debate, Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) drew attention to the fact that that was the second attempt to prevent the USSR delegation from answering the accusations made against its country.

Following a request for adjournment presented by Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) the CHAIRMAN put that motion to the vote, in accordance with rule 108 of the rules of procedure.

The motion was adopted by 26 votes to 12, with 5 abstentions.

The meeting rose at 1.30 p.m.

HUNDRED AND FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 16 October 1948, at 10.45 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

26. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

ARTICLE 3 (*continued*)

Mr. DE ALBA (Mexico) recalled that at the previous meeting the Lebanese delegation had invited his own to associate itself with the joint amendment to article 3 submitted by the delegations of Cuba, Uruguay and Lebanon (A/C.3/274).

The Mexican delegation had no intention of insisting at any cost on its own amendment (A/C.3/266). It realized that it was perhaps too long and recognized that its central idea had been presented in a harmonious synthesis in the joint amendment. Mr. de Alba consequently accepted that joint amendment, at least as regards the substance, but he wished to make some reservations and clarifications.

The Mexican amendment mentioned the right to life, the right to a possibility to raise the standard of living, and economic and social rights.

Mr. de Alba admitted that by mentioning the right to life, the right to liberty and the right to physical integrity, the joint amendment included the essential points of the Mexican amendment. He therefore accepted it, on the understanding that it covered the right to work, the right to health and the right to education, to which the Mexican delegation attached particular importance.

With regard to the right to education, some representatives had pointed out that article 20 mentioned "cultural rights". Mr. de Alba wished to stress that there was a difference between the "right to education" and the "cultural rights" mentioned in article 20. Culture was part of a country's spiritual heritage; it was not learned, it was lived. Consequently, it differed from education, and that was why inclusion of the expression "cultural rights" — an expression which he criticized for its vagueness — should not prevent an explicit mention of the right to education.

le fait la liberté des peuples démocratiques et leur mode d'existence.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) ayant demandé la clôture du débat, M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que c'est la deuxième fois que l'on tend à empêcher la délégation de l'URSS de répondre à des accusations portées contre ce pays.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) ayant demandé l'ajournement de la séance, le PRÉSIDENT met la motion immédiatement aux voix, conformément à l'article 108 du règlement intérieur.

Par 26 voix contre 12, avec 5 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 30.

CENT QUATRIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 16 octobre 1948, à 10 h. 45.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

26. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (*suite*)

ARTICLE 3 (*suite*)

M. DE ALBA (Mexique) rappelle que, à la précédente séance, la délégation du Liban a invité sa délégation à s'associer à l'amendement à l'article 3 présenté en commun par les délégations de l'Uruguay, de Cuba et du Liban (A/C.3/274).

La délégation mexicaine n'a pas l'intention de soutenir à tout prix l'amendement qu'elle avait présenté (A/C.3/266). Elle se rend en effet parfaitement compte qu'il était peut-être un peu long et considère que l'amendement commun en a résumé l'essentiel dans une synthèse harmonieuse. Par conséquent, M. de Alba accepte l'amendement commun, du moins quant au fond, mais il désire formuler certaines réserves et apporter quelques précisions.

L'amendement présenté par le Mexique mentionnait le droit à la vie, le droit à la possibilité d'élever le niveau de vie et les droits économiques et sociaux.

M. de Alba reconnaît que l'amendement commun, en parlant du droit à la vie, du droit à la liberté, du droit à l'intégrité physique comprend les idées essentielles contenues dans l'amendement du Mexique. C'est pourquoi il accepte cet amendement, étant bien entendu qu'il s'étend au droit au travail, au droit à la santé et au droit à l'instruction, auxquels la délégation du Mexique est profondément attachée.

A propos du droit à l'instruction, certains représentants ont fait remarquer que l'article 20 parle de "droits culturels". M. Alba tient à souligner la différence entre les "droits culturels" mentionnés à l'article 20 et le "droit à l'instruction." La culture fait partie du patrimoine spirituel d'un pays. Elle ne s'apprend pas, elle se vit. Par conséquent, elle est distincte de l'éducation. C'est pourquoi l'expression "droits culturels" — à laquelle M. de Alba reproche son manque de clarté — ne devrait pas empêcher une mention expresse du droit à l'instruction.

Turning to the remarks made by the representative of Uruguay, Mr. de Alba thought it pointless to mention the right to honour. The concept of honour was indeed too general and its interpretation depended on emotional factors which varied with the individual. Furthermore, article 1 of the declaration mentioned human dignity, which, according to Mr. de Alba, covered the concept of honour.

Among those who had expressed their views on the joint amendment, the representative of China had pointed out (103rd meeting) that the greater part of the ideas in that amendment were already stated in the draft declaration; the amendment seemed to him, for that reason, to be superfluous. Mr. de Alba could not agree with that, for on the one hand, the amendment reinforced the provisions of article 3, and on the other, it spoke of the social rights which, in his opinion, it was indispensable to mention at the beginning of the declaration.

Mr. de Alba emphasized that the various observations submitted by Mexico or by other delegations in no way constituted a systematic criticism of the draft declaration. They were motivated by a sincere and fervent desire to improve the draft which, in his opinion, was neither sufficiently specific nor sufficiently complete. It must not be forgotten that the declaration was intended primarily for the common man and for that reason it was important that it should be as clear as possible. That was the spirit in which the observations of the various delegations should be viewed.

Mr. de Alba paid tribute to the tremendous work done by the Commission on Human Rights. Nevertheless, that Commission included only a minority of Member States. It was therefore both logical and just that the States which had not taken part in its work should be allowed to present their observations concerning the draft declaration which it had drawn up.

Mr. de Alba then considered the amendments submitted by Panama (A/C.3/220) and the USSR (A/C.3/265) respectively.

He thought that the former was perfectly reasonable but out of place in article 3.

The same could be said of the USSR amendment. No one could question its merit with regard to substance, for it set forth indisputable moral injunctions. Moreover, whatever the observations and criticisms it had aroused, all the delegations had unanimously accorded its content their unreserved approval. But as it mentioned not only the rights of individuals but also the duties of States, it would be much better to include it in a different article or to make it the subject of a separate article.

The Mexican delegation had agreed to support the joint amendment which, as a matter of fact, took into account the main point of the USSR amendment—because it considered that representatives with the most divergent views could agree on lofty and high-minded principles, if they were presented with tact and in a conciliatory manner.

In that connexion, Mr. de Alba said that the tone of the discussions in the previous few days

Examinant ensuite les observations présentées par le représentant de l'Uruguay, M. de Alba estime inutile de mentionner le droit à l'honneur. En effet, la notion d'honneur est trop générale et son interprétation dépend de facteurs émotionnels qui varient avec chaque individu. D'autre part, l'article premier de la déclaration parle de la dignité humaine: selon M. de Alba, le concept de dignité comprend celui d'honneur.

D'autres observations ont été faites sur le projet d'amendement commun. En particulier, le représentant de la Chine a souligné (103^e séance) que la majorité des notions contenues dans cet amendement figure déjà dans le projet de déclaration. Selon lui, cet amendement serait par conséquent superflu. Pour M. de Alba, il ne saurait en être ainsi. En effet, d'une part, l'amendement donne plus de force à l'article 3 et, d'autre part, il mentionne les droits sociaux que M. de Alba juge indispensable de voir figurer au début de la déclaration.

M. de Alba souligne que les diverses observations présentées par le Mexique ou par d'autres délégations ne constituent nullement une critique systématique du projet de déclaration. Elles ont pour origine un désir ardent et sincère d'améliorer ce projet qui, selon lui, n'est ni assez concret ni assez complet. Il ne faut pas perdre de vue que la déclaration est destinée avant tout aux masses populaires et c'est pourquoi il importe qu'elle soit aussi claire que possible. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer les observations formulées par les diverses délégations.

M. de Alba rend hommage au travail énorme accompli par la Commission des droits de l'homme. Cependant, il souligne que cette commission ne comprend qu'une minorité d'Etats Membres. C'est pourquoi il est parfaitement juste et logique que tous les Etats qui n'ont pas pris part à ses travaux puissent présenter leurs observations sur le projet de déclaration qu'elle a élaboré.

M. de Alba examine alors les amendements présentés respectivement par le Panama (A/C.3/220) et l'URSS (A/C.3/265).

L'amendement présenté par le Panama est tout à fait acceptable, mais il n'est pas à sa place dans l'article 3.

La même remarque vaut pour l'amendement présenté par l'URSS. On ne saurait contester la valeur de cet amendement quant au fond; en effet, il énonce des impératifs d'ordre moral qu'on ne peut discuter. D'ailleurs, quelles qu'aient été les observations et les critiques auxquelles cet amendement a donné lieu, toutes les délégations se sont trouvées d'accord pour en approuver le fond sans réserve. Mais comme il mentionne non seulement les droits des individus, mais encore les devoirs des Etats, il vaudrait beaucoup mieux, soit le faire figurer dans un autre article, soit en faire l'objet d'un article séparé.

Si la délégation du Mexique accepte de se rallier à l'amendement commun — qui, du reste tient compte des idées essentielles contenues dans l'amendement de l'URSS — c'est qu'elle estime qu'les représentants dont les conceptions sont le plus opposées peuvent s'accorder sur des idées nobles et élevées, pourvu qu'elles soient formulées avec tact et dans un esprit de conciliation.

A ce propos, M. de Alba souligne que le ton des discussions qui ont eu lieu ces jours derniers est

had been regrettable. In the last few meetings the debate had in fact been in the main confined to a verbal duel between the representatives of the major Powers, with representatives of countries of lesser importance attending in the role of worried and helpless spectators.

The major Powers should, he thought, take into account the views of the countries of lesser importance and not restrict them to the role of passive spectators of their disputes. The small and middle States had sufficient information and judgment to be able to discriminate between truth and propaganda in the speeches which had been made.

No State was perfect and each lent itself to a certain measure of criticism. That was why it was necessary to try to be indulgent and understanding. History offered striking examples of the excellent results that could be obtained by a spirit of conciliation. When President Roosevelt had re-established diplomatic relations with the USSR, he had emphasized that totally different ideologies could continue to exist side by side if each party respected the opinions of the other and did not try to advocate or impose its own.

In spite of divergencies of ideas, the Allies had achieved close collaboration which made victory possible. It was that collaboration which had made it possible to draw up the Charter at San Francisco; if the labours of the Third Committee were to be crowned with success, such collaboration should govern the study of the declaration of human rights.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) stated that he had followed with great interest the discussion which had arisen in connexion with the amendment presented by his delegation jointly with the delegations of Uruguay and Lebanon (A/C.3/274).

He expressed particular appreciation to the representative of China, who had been the first to give the Committee a clear explanation of the intention which the Commission on Human Rights had had in preparing the draft declaration.

Referring to the arguments of the representative of Panama, he recognized the validity of some of Mr. de León's views, particularly with regard to the necessity of including the idea of honour in the declaration. He feared, however, that the formula which had been suggested might give rise to misinterpretation because honour could not really be considered as a right: honour was an inalienable attribute of the individual and the most that could be said was that society should devote its every effort to the protection of so valuable a possession.

Mr. Pérez Cisneros recalled that the Cuban delegation had already proposed the inclusion of the idea of honour in article 10 of the declaration and that it had submitted the following amendment in that connexion (A/C.3/232).

"Every person has a right to the protection of the law against abusive attacks upon his honour and reputation and against unreasonable interference with his family and private life."

Those provisions could be given the importance which Mr. de León rightfully attributed to them by changing the position of article 10 and putting it back in the first part of the declaration.

regrettable. En effet, au cours des dernières discussions, le débat s'est surtout limité à un duel oratoire entre les représentants des grandes Puissances. Les représentants des pays de moindre importance ont assisté à ces contestations en spectateurs angoissés et impuissants.

M. de Alba estime que les grandes Puissances doivent tenir compte de l'opinion des pays de moindre importance et ne pas cantonner ceux-ci dans un rôle de spectateurs passifs de leurs différends. Il souligne que les moyens et petits Etats possèdent des renseignements suffisants et assez de perspicacité pour pouvoir distinguer, dans les déclarations qui sont faites, entre les faits réels et la propagande.

Aucun Etat n'est parfait et tous, dans une certaine mesure, peuvent prêter à la critique. C'est pourquoi il faut faire un effort d'indulgence et de compréhension. On peut trouver dans l'histoire des exemples frappants des excellents résultats que l'esprit de conciliation permet d'atteindre. Lorsque le Président Roosevelt a rétabli avec l'URSS des relations diplomatiques, il a souligné que des idéologies complètement différentes pouvaient coexister si chacune des parties respectait l'opinion des autres, sans chercher à imposer la sienne ni à faire de prosélytisme.

En dépit des divergences de conceptions, il y a eu entre les Alliés une étroite collaboration qui a permis la victoire: c'est cette collaboration qui, à San-Francisco, a permis de rédiger la Charte; c'est elle encore qui doit présider à l'étude de la déclaration des droits de l'homme, si l'on veut que les travaux de la Troisième Commission soient couronnés de succès.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) déclare avoir suivi avec un vif intérêt la discussion qu'a soulevée l'amendement présenté par sa délégation en commun avec celles de l'Uruguay et du Liban (A/C.3/274).

Il remercie tout particulièrement le représentant de la Chine, qui le premier, a précisé quelles avaient été les intentions de la Commission des droits de l'homme lors de la rédaction du projet de déclaration.

En ce qui concerne la thèse présentée par le représentant du Panama, M. Pérez Cisneros reconnaît la force de certains des arguments de M. de León, notamment en ce qui concerne la nécessité d'inclure la notion d'honneur dans la déclaration. Il craint toutefois que la formule proposée ne prête à une interprétation erronée, car l'honneur ne saurait être considéré, à vrai dire, comme un droit: l'honneur est un bien inaliénable de l'individu et le plus qu'on puisse dire est que la société doit consacrer toutes les forces dont elle dispose à la protection d'un bien aussi précieux.

M. Pérez Cisneros rappelle que la délégation de Cuba a déjà proposé d'inclure la notion de l'honneur à l'article 10 de la déclaration et qu'elle a soumis à cette fin l'amendement suivant (A/C.3/232):

"Toute personne a droit à la protection de la loi contre les attaques abusives contre son honneur, sa réputation et contre les immixtions injustifiées dans sa vie privée et familiale."

Il suffirait de changer la place de l'article 10 et de le reporter à la première partie de la déclaration pour donner à ses dispositions l'importance que M. de León leur attribue à juste titre.

If, as certain delegations had requested, the addition of the principle of honour were put to a separate vote, the Cuban delegation would vote for the inclusion of that principle. He would prefer, however, to have the Committee defer discussion of the matter until a vote had been taken on the amendment to article 10 proposed by his delegation. He had no doubt that the proposal would then receive unanimous approval.

He agreed with the representative of Mexico in refusing to recognize the draft declaration submitted by the Commission on Human Rights as a final text. That document was, indeed, the work of a minority of the Members of the United Nations. He recognized the praiseworthy efforts and the care which had been devoted to the draft. He recalled, however, that the experience of Dumbarton Oaks and Yalta had shown the unfortunate consequences which might result from decisions taken without the collaboration of the majority. The veto was a conclusive example.

Analysing the terms of article 3, Mr. Pérez Cisneros stated that he was not in agreement with certain representatives who felt that the idea of "physical integrity" of the individual was included in the words "security of person" which appeared in that article. The idea of physical integrity should be clearly expressed and the Cuban delegation requested a separate vote on its insertion.

With regard to juridical, economic and social rights, he recalled that his country had consistently supported the efforts of members of the Commission who had wished to include in the document the essential principles of the first declaration of the rights of man in 1789. He wholly approved the section devoted to those principles in the first article of the draft. But it must be borne in mind that man was no longer living in the eighteenth century. The twentieth century had witnessed the development of a new concept of liberty which it was important to clarify in the declaration.

The Charter clearly indicated the intentions of its authors: paragraph 2 of Article 62 authorized the Economic and Social Council to "make recommendations for the purpose of promoting respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all". Mr. Pérez Cisneros recalled that at San Francisco there had been agreement among the representatives that the adoption of the words "fundamental freedoms" was a tribute to President Roosevelt who had been the first to proclaim the four new freedoms: freedom of speech and expression, freedom of worship, freedom from want and freedom from fear. Those four freedoms were characteristic of the thought of the twentieth century. They should be inscribed on the frontispiece of the document which was being studied by the Third Committee.

Mr. Pérez Cisneros believed that the joint amendment applied to those four fundamental freedoms. His insistence on the need for adopting that amendment could be ascribed to the fact that he hoped that the new declaration of human rights would not be a slavish repetition of the 1789 declaration but would present a statement of the most lofty ideals of the current century.

He then commented that while economic and social rights were mentioned in the draft declara-

Si, ainsi que l'ont demandé certaines délégations, l'adjonction du principe de l'honneur est soumise à un vote séparé, la délégation de Cuba votera pour l'inclusion de ce principe. Cependant, M. Pérez Cisneros préférerait que la Commission en remette la discussion au moment où il sera procédé au vote sur l'amendement proposé par sa délégation à l'article 10; il ne doute pas que la proposition ne recueille alors l'unanimité des suffrages.

M. Pérez Cisneros s'associe au représentant du Mexique pour refuser de reconnaître un caractère définitif au projet de déclaration établi par la Commission des droits de l'homme. Ce document est en effet l'œuvre d'une minorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de Cuba reconnaît les efforts louables et le soin qui ont présidé à sa rédaction. Il rappelle toutefois que l'expérience de Dumbarton Oaks et de Yalta a démontré les conséquences regrettables que peuvent avoir des décisions prises sans le concours de la majorité: le droit de veto en est un exemple concluant.

Analysant les termes de l'article 3, M. Pérez Cisneros déclare ne pas être d'accord avec certains représentants qui estiment que l'idée d'"intégrité physique" de l'individu est contenue dans les mots "sûreté de sa personne" qui figurent dans cet article. La notion d'intégrité physique devrait être clairement exprimée et la délégation de Cuba demande que son insertion fasse l'objet d'un vote séparé.

A propos des droits juridiques, économiques et sociaux, M. Pérez Cisneros rappelle que son pays a toujours appuyé les efforts des membres de la Commission qui ont voulu inclure dans le document les principes essentiels de la première déclaration des droits de l'homme de 1789. Il approuve entièrement la part donnée à ces principes à l'article premier du projet. Mais il ne faut pas oublier que l'on n'est plus au dix-huitième siècle. Le XX^e siècle a vu naître une nouvelle conception de la liberté qu'il importe de préciser dans la déclaration.

La Charte indique clairement quelles étaient les intentions de ses auteurs: le paragraphe 2 de l'Article 62 autorise, en effet, le Conseil économique et social à faire des "recommandations en vue d'assurer le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous". M. Pérez Cisneros rappelle que, à San-Francisco, les représentants s'étaient accordés à voir dans l'adoption des termes "libertés fondamentales" un hommage rendu au Président Roosevelt qui, le premier, avait annoncé les quatres libertés nouvelles: la liberté de parole et d'expression, la liberté du culte, l'affranchissement du besoin et l'affranchissement de la crainte. Ces quatres libertés marquent la pensée du XX^e siècle. Il faut les inscrire au frontispice du document qu'étudie la Troisième Commission.

M. Pérez Cisneros estime que l'amendement commun s'applique à ces quatre libertés fondamentales. Si le représentant de Cuba insiste sur la nécessité d'adopter cet amendement, c'est qu'il souhaite que la nouvelle déclaration des droits de l'homme, sous sa forme définitive, ne constitue pas une répétition servile de celle de 1789, mais un exposé des plus hautes idées du siècle présent.

M. Pérez Cisneros constate ensuite que, si les droits économiques et sociaux sont mentionnés

tion, they did not appear in the first articles of that document. Those rights should appear in their appropriate place; the Cuban people had struggled to secure recognition of their economic and social rights and would be greatly disappointed if such were not the case.

He concurred in the Mexican delegation's forceful appeal that the representatives of the small Powers in the Third Committee should not have to witness a duel between the major Powers. The Third Committee was not a political committee. Any direct reference to the internal conditions of a country was not in order; criticism should be kept on a general plane. The Committee should not lose sight of its essential function, which was to improve living conditions throughout the world.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) observed that for several days the amendment submitted by the USSR delegation had been the focal point of the Third Committee's discussions.

In the opinion of the delegation of the Byelorussian SSR, that amendment had the great merit of eliminating all the different interpretations which might arise from article 3 in its existing form. The Soviet Union amendment stated the fundamental principle of the right to life and defined its application in the practical field while the basic draft was devoid of any realistic character.

While expressing approval of the substance of that amendment, however, several delegations stated that it was unacceptable. The principal basis for their rejection of the amendment was that a statement of the duties of the State was inappropriate in article 3. In the opinion of Mr. Kaminsky, that objection was founded on a negative philosophy. In fact, those delegations were objecting to the drafting of an article which would be realistic, concrete and readily comprehensible to the great masses of humanity.

Other delegations based their objections on considerations of form and stated that the principles contained in the USSR amendment appeared in other articles of the draft declaration. That argument was not convincing. Modification of article 3 in accordance with the Soviet Union proposal would give concrete expression to the ideal embodied in the Charter of the United Nations. Without interfering with national sovereignty it would show States the road they should follow in order to attain that ideal. It would fulfil the hopes of the great masses of men throughout the world.

The previous day the representative of Uruguay had stated that the definition of the idea of the right to life, as given by the USSR delegation, corresponded more closely to the ideas of the eighteenth century than to those of the twentieth. Mr. Kaminsky, on the contrary, felt that its realistic character was incontestable, considering the conditions which still prevailed in the world, not only in certain capitalist countries but particularly in colonial territories.

In connexion with article 3 of the draft declaration of human rights, the Byelorussian delegation did not consider it inappropriate to raise the

dans le projet de déclaration, ils n'apparaissent cependant pas dès les premiers articles de ce document. Or ces droits devraient figurer à la place qui leur est due. Le peuple de Cuba, qui a lutté pour obtenir la reconnaissance de ses droits économiques et sociaux, serait profondément déçu s'il n'en était pas ainsi.

Enfin, le représentant de Cuba s'associe à l'appel énergique lancé par la délégation du Mexique, qui a demandé que les représentants des petites Puissances à la Troisième Commission n'aient pas à assister à un duel entre les grandes Puissances. La Troisième Commission n'est pas une commission politique. Toute allusion directe aux conditions intérieures d'un pays y est déplacée et les critiques doivent rester sur un plan général. La Commission ne doit pas perdre de vue son rôle essentiel, qui est d'améliorer les conditions de vie de l'homme dans tous les pays.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) remarque que l'amendement présenté par la délégation de l'URSS est, depuis quelques jours, le centre des débats de la Troisième Commission.

De l'avis de la délégation de la RSS de Biélorussie, cet amendement a le grand mérite d'effacer toutes les différences d'interprétation que pourrait susciter l'article 3 sous sa forme actuelle. L'amendement de l'Union soviétique pose le principe fondamental du droit à la vie et en définit l'application dans le domaine pratique, alors que le projet initial est dénué de tout caractère réaliste.

Cependant, plusieurs délégations, tout en approuvant le fond de cet amendement, le déclarent irrecevable. Elles fondent notamment leur refus sur le fait qu'un énoncé de devoirs de l'Etat n'a pas de place à l'article 3. Cette objection, de l'avis de M. Kaminsky, se fonde sur une philosophie négative. Ces délégations s'opposent, en fait, à la rédaction d'un article qui serait réaliste, concret et aisément compréhensible pour la grande masse des hommes.

D'autres délégations fondent leurs objections sur des considérations de forme et déclarent que les principes contenus dans l'amendement de l'URSS se retrouvent dans d'autres articles du projet de déclaration. Cet argument n'est pas convaincant. En modifiant l'article 3 dans le sens proposé par l'Union soviétique, on donnera une expression concrète à l'idéal exprimé dans la Charte des Nations Unies, on indiquera aux Etats, sans aucunement porter atteinte à leur souveraineté nationale, la voie qu'on voudrait leur voir suivre pour atteindre cet idéal, et on répondra aux espoirs de la grande masse des hommes du monde entier.

Le représentant de l'Uruguay a déclaré la veille que la définition du droit à la vie, telle qu'elle est donnée par la délégation de l'URSS, correspond davantage aux conceptions du XVIII^e siècle qu'à celles du XX^e. M. Kaminsky pense, au contraire, que son caractère de réalisme est indéniable si l'on songe aux conditions qui existent encore dans le monde, non seulement dans certains pays capitalistes, mais surtout dans les territoires coloniaux.

La délégation de la RSS de Biélorussie ne considère pas qu'il soit inopportun, à propos de l'article 3 du projet de déclaration des droits de

question of colonial régimes and of the abuses to which they gave rise. The United Kingdom representative's statements regarding living conditions in Non-Self-Governing Territories administered by his Government did not bear criticism. As proof, it was sufficient to think of Polynesia or India. The Soviet Union amendment took actual realities into consideration and was therefore particularly useful.

With regard to the abolition of the death penalty in time of peace, the USSR proposal was perfectly acceptable to all countries which had already embodied that principle in their constitutions. For other countries, it seemed difficult to raise serious objections to the insertion in the declaration of human rights, of a principle which was in complete harmony with the spirit of the Charter of the United Nations especially since, as had been emphasized on several occasions, that declaration would have no immediate legally binding effect.

Finally certain delegations, which felt that the Soviet Union proposal did not go far enough, wished to have the principle of the abolition of the death penalty in time of war as well as in time of peace accepted. Mr. Kaminsky believed that no country which had suffered aggression and occupation could accept that point of view. Had the world already forgotten the crimes against humanity committed by the fascists?

In that connexion, Mr. Kaminsky regretted to note that there was growing disinterest in the struggle against fascism. An example was the fact that the world did not rise up in indignation when certain statesmen tried to re-establish relations with Franco Spain. Mr. Kaminsky strongly denounced the attitude of those who, wittingly or unwittingly, were the pawns of fascist forces. By accepting the principle of the abolition of the death penalty in time of war, as certain delegations wished, the declaration of human rights would guarantee the defence of war criminals. That was inadmissible.

The USSR proposal took all those matters into consideration, and the delegation of the Byelorussian SSR therefore expressed unqualified approval of it.

Mr. Kaminsky then stated that it was both his duty and his right to answer the statements made by the United Kingdom representative at the previous meeting. Mr. Mayhew, ostensibly commenting on the Soviet Union amendment, had indulged in slanderous attacks against the Soviet people. Such an attitude was not to be tolerated. In exposing the abuses of the colonial system, the USSR was only carrying out the duty incumbent on all Members of the United Nations under the Charter to ensure the defence of the oppressed peoples of the colonial territories. The United Kingdom could not deny the Soviet Union that moral right. The USSR, however, was justified in denying Mr. Mayhew the moral right to defend the injustices perpetrated against the colonial peoples.

The United Kingdom delegation, which perhaps had reasons to be dissatisfied with the attitude of the Soviet Union delegation, was attempting by every possible means to compromise the position taken up by the latter. Mr. Mayhew maintained that he based his information on reliable sources, whereas, in point of fact, he drew

l'homme, de soulever la question des régimes coloniaux et des abus auxquels ils donnent lieu. Les déclarations du représentant du Royaume-Uni concernant les conditions de vie dans les territoires non autonomes dont son pays a la charge ne résistent pas à la critique; il suffit, pour s'en convaincre, de songer à la Polynésie ou à l'Inde. L'amendement de l'Union soviétique tient compte des réalités de l'heure et c'est pourquoi il est particulièrement utile.

En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort en temps de paix, la proposition de l'URSS est parfaitement acceptable pour tous les pays qui ont déjà inscrit ce principe dans leur constitution. Il semble difficile, pour les autres, d'opposer des objections sérieuses à l'inscription, dans la déclaration des droits de l'homme, d'un principe qui répond entièrement à l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'autant plus que, comme on l'a souligné à plusieurs reprises, cette déclaration n'aura aucune force exécutoire immédiate.

Certaines délégations, enfin, jugeant que la proposition de l'Union soviétique ne va pas assez loin, voudraient voir accepter le principe de l'abolition de la peine de mort, en temps de guerre comme en temps de paix. M. Kaminsky croit qu'aucun pays qui a connu l'agression et l'occupation ne saurait accepter ce point de vue. Le monde a-t-il déjà oublié les crimes contre l'humanité perpétrés par les fascistes?

A ce sujet, M. Kaminsky regrette de constater que l'on se désintéresse de plus en plus de la lutte contre le fascisme; il en voit une preuve dans le fait que le monde ne s'indigne pas de voir certains hommes d'Etat tenter de renouer les relations avec l'Espagne de Franco, et il dénonce vigoureusement l'attitude de tous ceux qui, par indifférence ou sciement, font le jeu des forces fascistes. En admettant le principe de l'abolition de la peine de mort en temps de guerre — comme certaines délégations le voudraient — la déclaration des droits de l'homme assurerait la défense des criminels de guerre, ce qui est inadmissible.

La proposition de l'URSS tient compte de toutes ces considérations, et c'est la raison pour laquelle la délégation de la RSS de Biélorussie se prononce sans réserve en sa faveur.

M. Kaminsky déclare ensuite qu'il est de son devoir et de son droit de répondre aux déclarations faites à la séance précédente par le représentant du Royaume-Uni. M. Mayhew, sous prétexte de commenter l'amendement de l'Union soviétique, s'est livré à des attaques calomnieuses contre le peuple soviétique. Une telle attitude est inadmissible. L'URSS, lorsqu'elle dénonce les abus du système colonial, ne fait que remplir le devoir qui incombe à tout Membre des Nations Unies, en vertu des termes mêmes de la Charte, d'assurer la défense des populations opprimées des territoires coloniaux. Le Royaume-Uni ne saurait dénier ce droit moral à l'Union soviétique. Mais l'URSS est en droit de dénier à M. Mayhew le droit moral de défendre les injustices perpétrées à l'égard des populations coloniales.

La délégation du Royaume-Uni, qui a peut-être des raisons de ne pas être satisfaite de l'attitude de la délégation de l'Union soviétique, cherche par tous les moyens à compromettre la position de cette dernière. M. Mayhew prétend puiser ses informations à des sources dignes de foi; en fait, il s'alimente à une seule source, dont

only on one source, the value of which was well known. Mr. Mayhew pretended to defend the workers of the world, and yet he did not hesitate to slander the USSR, which had created the first truly socialist country, and to discredit its 200 million citizens.

It was not the first time that the Soviet Union had been accused of enslaving a whole section of its population. During the period of crisis after 1930, the same argument had been used in order to distract the attention of the working masses of the capitalist world from the deplorable living conditions to which they had been reduced. As in 1930, that attempt was again doomed to failure.

Mr. PLAZA (Venezuela) stated that, since the USSR delegation had requested that its amendment be put to the vote in parts and by roll-call, he would define his delegation's position with regard to the various parts of that amendment.

The Venezuelan delegation would vote in favour of the first sentence, which agreed with the original text. In his opinion, as he had stated (98th meeting) when article 1 was discussed, the right to life and, consequently, all the measures tending to protect it, originated at the moment of the conception of the human being.

The Venezuelan delegation would vote against the second and third sentences of the USSR amendment, although it was not opposed to the substance of its provisions. It had at first considered it important that the corresponding duties of the State with regard to each right should be set forth in the declaration, but had since been convinced of the soundness of proposals to limit the draft to a mere statement of the rights of the individual. If the Committee were to adopt the USSR proposal, it would compromise, or at least, delay, the adoption of the document as a whole.

The Venezuelan delegation had always been in favour of conciliation. Such an attitude of co-operation, in the best and most constructive sense of the word, implied certain sacrifices but was in keeping with the spirit of the United Nations Charter.

Venezuela would have voted in favour of the fourth part of the amendment dealing with the abolition of the death penalty in time of peace, if the USSR proposal had envisaged the complete abolition of the death penalty. The amendment, however, seemed implicitly to recognize the right to exercise the death penalty in wartime and was therefore incompatible with the principles of the Venezuelan Constitution.

Summing up his delegation's position, Mr. Plaza stated that he would continue to maintain the attitude he had held up till then, and would vote in favour of article 3 and of the joint amendment.

Mr. ALVARADO (Peru) said that the amendment presented by the USSR delegation was inspired by legal principles similar to those on which the Peruvian Constitution was based. His country's legislation did not, in fact, prescribe the death penalty for crimes under civil or penal law. The Peruvian delegation was favourable to the substance of the Soviet Union amendment, but

on connaît la valeur. M. Mayhew se prétend le défenseur de tous les travailleurs du monde; et cependant il n'hésite pas à calomnier l'URSS, qui a créé la première nation véritablement socialiste, et à couvrir d'opprobre les 200 millions de personnes qui la composent.

Ce n'est pas la première fois que l'on accuse l'Union soviétique de réduire en esclavage toute une partie de sa population. Dans la période de crise qui a suivi l'année 1930, le même argument fut utilisé afin de détourner l'attention des masses ouvrières du monde capitaliste des déplorables conditions d'existence auxquelles elles étaient réduites. Aujourd'hui, comme en 1930, la tentative est vouée à l'échec.

M. PLAZA (Venezuela) déclare que, la délégation de l'URSS ayant demandé le vote par division et par appel nominal sur son amendement, il va définir la position de sa délégation en ce qui concerne les différentes parties de cet amendement.

La délégation du Venezuela votera en faveur de la première phrase, qui est conforme au texte initial. A son avis, et comme il l'a déjà dit (98^e séance) lors de la discussion sur l'article premier, le droit à la vie et, par conséquent, toutes les mesures tendant à la protection de ce droit doivent être appliqués dès la conception de l'être humain.

La délégation du Venezuela votera contre les deuxièmes et troisièmes phrases de l'amendement de l'Union soviétique, bien qu'elle ne s'oppose pas, quant au fond, aux dispositions qu'elles contiennent. A l'origine, elle avait jugé important d'énoncer dans la déclaration, au regard de chaque droit, les devoirs correspondants de l'Etat; elle s'est laissée convaincre depuis du bien-fondé des propositions visant à limiter le projet à un simple énoncé des droits de l'individu. M. Plaza estime que si la Commission adoptait la proposition de l'URSS, l'adoption du document dans son ensemble en serait compromise ou tout au moins retardée.

Il fait remarquer que la délégation du Venezuela est toujours en faveur des formules de conciliation. Cette attitude de collaboration, au sens le plus noble et le plus constructif du mot, implique certains sacrifices, mais correspond à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Quant à la quatrième partie de l'amendement, qui traite de l'abolition de la peine de mort en temps de paix, le vote du Venezuela aurait été favorable si la proposition de l'URSS avait envisagé l'abolition absolue de la peine de mort. Mais l'amendement semble reconnaître implicitement le droit d'infliger la peine de mort en temps de guerre; il est donc incompatible avec les principes qu'affirme la Constitution du Venezuela.

Pour résumer la position de sa délégation, M. Plaza déclare qu'il restera fidèle à l'attitude qu'il a observée jusqu'à présent et votera en faveur de l'article 3 et de l'amendement commun.

M. ALVARADO (Pérou) déclare que l'amendement présenté par la délégation de l'URSS s'inspire de principes juridiques analogues à ceux sur lesquels se fonde la Constitution du Pérou. En effet, la législation de son pays ne prévoit pas la peine de mort pour des délits qui relèvent du droit civil ou pénal. La délégation péruvienne est donc favorable à l'amendement de l'Union soviétique.

would abstain from voting in order not to undermine the agreement reached by members of the Committee. It hoped nevertheless that the principle of the abolition of capital punishment, which was in keeping with the humanitarian and Christian traditions of his country, would be adopted by the United Nations and universally applied.

The Peruvian delegation would vote in favour of the first part of the USSR amendment and would abstain on the last sentence.

It would vote for the joint amendment.

Mr. AZKOUL (Lebanon) pointed out first of all that the amendment submitted by his delegation (A/C.3/279) to the Soviet Union amendment did not concern article 3. He reserved the right to submit it at the appropriate time.

Turning next to the remarks to which the draft amendment to article 3, submitted jointly by the delegations of Uruguay, Cuba and Lebanon (A/C.3/274), had given rise, Mr. Azkoul expressed his thanks to the Mexican delegation for the understanding it had shown. It was in the same spirit that the Lebanese delegation, wishing to take into account all the remarks made, had decided to modify the wording of that amendment.

In his study of the general structure of the declaration, the representative of China had explained the significance of article 3. According to him, the article had a general significance and formed the basis for the nine articles following it. That explanation might be satisfactory, but article 3 could be understood differently. It could be conceived as the basis, not only of the nine articles which followed, but of all the articles of the declaration. Article 3 was fundamental, and therefore should be complete. It dealt with human freedom. Since the eighteenth century, however, the idea of freedom had become much broader. The theoretical idea of liberty had evolved into the guarantee of certain rights and, in particular, of social rights. In modern times, the fundamental right was the right of the individual fully to develop his personality, which implied the right to all the factors essential to that development.

Taking into account all those considerations, as well as certain criticisms of style made by the representative of Belgium, Mr. Azkoul submitted a new text (A/C.3/274/Rev.1), reading as follows:

"Everyone has the right to life, honour, liberty, physical integrity, security of person and to the economic, social and other conditions necessary to the full development of the human personality."

Mrs. LIONAES (Norway), discussing the amendment proposed by the USSR delegation, said she was in agreement on the substance of the last part of that amendment. As certain other delegations had already pointed out, however, she considered that the amendment was out of place in article 3. For that reason, her delegation would abstain from voting and would declare itself in favour of article 3 as set forth in the draft declaration.

Mrs. Lionaes earnestly requested the members of the various delegations to confine themselves

tique quant au fond, mais elle s'abstiendra de participer au vote pour ne pas porter atteinte à l'entente à laquelle ont pu arriver les membres de la Commission. La délégation du Pérou souhaite néanmoins que le principe de l'abolition de la peine capitale, conforme aux traditions humanitaires et chrétiennes de son pays, soit adopté par l'Organisation des Nations Unies et universellement appliqué.

La délégation du Pérou votera en faveur de la première partie de l'amendement de l'URSS et s'abstiendra sur la dernière phrase.

Elle votera pour l'amendement commun.

M. AZKOUL (Liban) précise tout d'abord que l'amendement que sa délégation a présenté (A/C.3/279) à l'amendement de l'Union soviétique n'est pas destiné à figurer à l'article 3. Il se réserve le droit de le présenter au moment opportun.

Examinant ensuite les observations auxquelles a donné lieu le projet d'amendement à l'article 3 présenté en commun par les délégations du Liban, de Cuba et de l'Uruguay (A/C.3/274), M. Azkoul remercie la délégation du Mexique pour la compréhension dont elle a fait preuve. C'est dans le même esprit que la délégation du Liban, voulant tenir compte de toutes les observations qui ont été présentées, a décidé de modifier les termes de cet amendement.

Le représentant de la Chine, en étudiant la structure générale de la déclaration, a expliqué le sens de l'article 3. D'après lui, cet article a un sens général et constitue la source dont découlent les neuf articles suivants. Cette explication peut être satisfaisante, mais on peut concevoir l'article 3 d'une façon différente. On peut penser qu'il doit servir de base, non seulement aux neuf articles qui le suivent, mais à tous les articles de la déclaration. L'article 3 est fondamental, par conséquent il doit être complet. Il traite de la liberté de l'homme. Or, depuis le XVIII^e siècle, le concept de liberté s'est considérablement élargi. On est passé de l'idée de liberté pure à celle de la garantie de certains droits et en particulier des droits sociaux. De nos jours, le droit fondamental est le droit qu'a l'individu de développer pleinement sa personnalité, ce qui implique le droit à tous les éléments nécessaires à ce développement.

Tenant donc compte de toutes ces observations ainsi que des critiques de style formulées par le représentant de la Belgique, M. Azkoul soumet un nouveau texte (A/C.3/274/Rev.1) qui se lit comme suit :

"Tout individu a droit à la vie, à l'honneur, à la liberté, à l'intégrité physique, à la sûreté de sa personne et aux conditions économiques, sociales et autres nécessaires au plein développement de la personnalité humaine."

Mme LIONAES (Norvège), examinant l'amendement proposé par la délégation de l'URSS, se déclare d'accord sur le fond de la dernière partie de cet amendement. Mais, comme certaines délégations l'ont déjà fait observer, elle estime que cet amendement n'est pas à sa place à l'article 3; c'est pourquoi sa délégation s'abstiendra au moment du vote et se prononcera en faveur de l'article 3 tel qu'il est énoncé dans le projet de déclaration.

Mme Lionaes adresse un pressant appel aux membres des diverses délégations pour qu'ils

to studying the articles of the declaration and to refrain from political discussions which would be more appropriate in the First Committee.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) recalled that the legislation of Ecuador provided for unconditional abolition of the death penalty. The results of that abolition had been successful: respect for the lives of others had grown among the people and the incidence of crime had disappeared. It had thus been shown that benevolent legislation inspired the individual with generous and peaceful sentiments.

The representative of Ecuador thought the last sentence of the USSR amendment was out of place in article 3. Although he was in agreement with the substance of the amendment, he reserved the right to support the insertion of abolition of the death penalty in another article of the draft declaration.

The first part of the amendment appeared to him irrelevant. To stipulate the rights of the State in a declaration such as the one which was being drafted, would be to introduce the concept of a State guardian of the people, which would, by trespassing on the domain of social doctrine, go beyond a mere statement of human rights.

He was in favour of the original text and approved the joint amendment of Uruguay, Cuba and Lebanon, which was in keeping with the spirit of the draft declaration of human rights as a whole, and therefore deserved the Committee's approval.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the amendment submitted by his delegation to article 3 of the draft declaration, had given rise to some interesting statements; several of the ideas expressed offered a constructive contribution and should be retained.

Before considering the reasons which had been given by the different delegations to explain their attitude to the USSR amendment, Mr. Pavlov wished to dwell on the statements made by Mr. Mayhew, the United Kingdom representative at the previous meeting. It should not be thought that his country could be attacked with impunity. Mr. Mayhew had been the first to launch the "cold war" which was being conducted against his country in the Third Committee. That attitude did not help the Committee's work.

The Committee had already discussed the possibility of criticizing practices which were contrary to the principles of the United Nations Charter. The USSR delegation thought that criticisms could be considered as well founded if they were honest, that was, if they had a credible basis, if they concerned the subject under discussion and if they rested on the principles of the Charter. Mr. Mayhew's criticisms however, did not satisfy any of those conditions.

In particular, Mr. Mayhew had stated that the Soviet peoples did not in fact enjoy the guarantees laid down in their Constitution. He had not supplied any proof to bear out his statement. His words bore an amazing similarity to the attacks against the USSR Constitution published by a

limitent leurs travaux à l'examen des articles de la déclaration et ne se livrent pas à des discussions politiques, qui auraient plutôt leur place à la Première Commission.

M. CARRERA ANDRADE (Equateur) rappelle que la législation de l'Equateur consacre l'abolition de la peine de mort, sans aucune restriction. Les résultats de cette abolition ont été heureux: le respect de la vie du prochain s'est développé parmi le peuple et la criminalité a disparu. On peut constater qu'une loi bienveillante fait naître chez l'individu des sentiments généreux et pacifiques.

Le représentant de l'Equateur estime que la dernière phrase de l'amendement de l'URSS n'est pas à sa place à l'article 3 et, tout en se déclarant d'accord sur le fond de l'amendement, il se réserve le droit d'appuyer l'insertion de l'abolition de la peine de mort dans un autre article du projet de déclaration.

M. Carrera Andrade juge que la première partie de l'amendement n'est pas appropriée. En stipulant les devoirs de l'Etat dans une déclaration telle que celle qui est en cours de rédaction, on y introduirait la notion d'un Etat gardien du peuple, ce qui, en empiétant sur le domaine de la doctrine sociale, dépasserait le cadre d'un simple énoncé des droits de l'homme.

Le représentant de l'Equateur se déclare en faveur du texte initial et approuve l'amendement présenté en commun par l'Uruguay, le Liban et Cuba, qui est conforme à l'esprit du projet de déclaration des droits de l'homme dans son ensemble et mérite donc l'approbation de la Commission.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que l'amendement présenté par sa délégation à l'article 3 du projet de déclaration a suscité d'intéressantes interventions; plusieurs des idées exprimées apportent une contribution positive et méritent d'être retenues.

Avant de passer à l'examen des raisons qui ont été invoquées par les différentes délégations pour expliquer leur attitude à l'égard de l'amendement de l'URSS, M. Pavlov désire s'arrêter aux déclarations faites à la séance précédente par le représentant du Royaume-Uni, M. Mayhew. M. Pavlov ne voudrait pas qu'on ait l'impression que l'on puisse attaquer impunément son pays. Il rappelle que c'est M. Mayhew qui, le premier, a déclenché la "guerre froide" menée contre l'Union soviétique au sein de la Troisième Commission: cette attitude n'est pas faite pour faciliter le travail de la Commission.

La Commission a déjà discuté de la possibilité de soumettre à la critique des pratiques contraires aux principes de la Charte des Nations Unies. La délégation de l'URSS estime que les critiques peuvent être considérées comme fondées si elles sont honnêtes, c'est-à-dire si elles sont puisées à des sources dignes de foi, si elles se rattachent au sujet discuté et si elles se fondent sur des principes de la Charte. Les critiques formulées par M. Mayhew ne satisfont à aucune de ces conditions.

M. Mayhew a déclaré notamment que le peuple soviétique ne jouissait pas, en fait, des garanties prévues dans sa Constitution. Il n'a apporté aucune preuve à l'appui de ses dires. Ses paroles ont rappelé étrangement à M. Pavlov les attaques publiées en 1936 contre la Constitution de l'URSS

German newspaper in 1936, under the signature of Goebbels. It was indeed strange to hear the words of a Nazi from the lips of a British Socialist.

The 200 million people who lived in the Soviet Union bore witness that the USSR Constitution had not been merely an empty promise. Their achievements, and their victorious battle against the invader, which had led them as far as Berlin, were living proof of their unity and solidarity.

Mr. Mayhew had quoted from the evidence of émigrés, of refugees, of those whom in his country they called "those who refuse to return": it was no more possible to form any judgment from such evidence than it was possible in the eighteenth century to judge the French Revolution by the statements of the aristocrats who had fled from France. The people mentioned by Mr. Mayhew had in fact left their country precisely to escape the provisions of that Constitution, which some of them would like to believe ineffective. It was because they hated the new régime, which did not allow the exploitation of man by man, that they had fled. Or else they were traitors and war criminals who were escaping from their country's law.

In his statement Mr. Mayhew had exhibited complete ignorance of the real conditions that existed in the USSR. He had chosen to ignore the unanimity of interests and the political and moral unanimity which bound the Soviet people together. He had expressed surprise that the Soviet people did not criticize their leaders; should they criticize those who had led them to victory, and who, after the victory, had ensured their progress and well-being?

He said it was not true that the general collectivization carried out in 1930 had caused the death of millions of peasants; on the contrary, a comparison of the years 1928 and 1945 would show that the number of hectares cultivated had risen from 130 million to 185 million, that harvests and livestock had increased in the same proportions, and that the rural population had increased from 121 millions to 140 millions, the total population of the country being nearly 200 millions. Those figures did not conjure up a picture of famine and death.

With regard to the accusation of slavery brought against the Soviet Union, he pointed out that from all evidence it seemed that Mr. Mayhew had taken his information chiefly from a book called *Forced Labor in Soviet Russia*, by Boris I. Nicolaevsky and David J. Dallin, whom Mr. Pavlov regarded as traitors to their country.

When the United Kingdom representative quoted from official sources, he did so in such a manner that the information he communicated was completely tendentious. Thus the words attributed to Mr. Molotov took on a different meaning when they were taken out of their context. At the beginning of the speech quoted by Mr. Mayhew (of which Mr. Pavlov in turn read some extracts) Mr. Molotov had stressed above all the principle of the liberation of the worker from the capitalist yoke. He then explained the methods used in labour camps, the aim of which was to allow the prisoners to regain their dignity through work and to become useful members of society. Finally he mentioned the conditions pre-

par un journal allemand, sous la signature de Goebbels, M. Pavlov estime qu'il est pour le moins curieux de retrouver sur les lèvres d'un socialiste travailliste britannique les paroles d'un nazi.

Les 200 millions d'individu qui résident en Union soviétique attestent que la Constitution soviétique n'a pas été seulement un vaine promesse. Leurs réalisations, la lutte victorieuse qu'ils ont livrée à l'envahisseur et qui les a menés jusqu'à Berlin sont la preuve vivante de leur cohérence et de leur unicité.

M. Mayhew cite les témoignages d'émigrants, de réfugiés, de ceux qu'on appelle en URSS "ceux qui refusent de revenir": on ne peut davantage fonder un jugement sur de tels témoignages qu'on ne pouvait, au XVIII^e siècle, juger la grande Révolution française d'après les dires des aristocrates qui s'étaient enfuis de France. Car si les hommes dont parle M. Mayhew ont quitté leur pays, c'est justement pour échapper aux dispositions de cette constitution que d'aucuns voudraient croire inopérante. M. Pavlov souligne que c'est par haine du nouveau régime — qui ne permet plus l'exploitation de l'homme par l'homme — que ces gens ont fui. Ou encore ce sont des traîtres, des criminels de guerre échappant à la justice de leur pays.

M. Mayhew a fait preuve, dans son exposé, d'une totale ignorance des conditions réelles qui existent en URSS. Il veut ignorer l'unanimité d'intérêts, l'unanimité politique et morale qui lie le peuple soviétique. Il s'étonne que le peuple soviétique ne critique pas ses dirigeants: devrait-il critiquer ceux qui l'ont conduit à la victoire, ceux qui, après la victoire, lui assurent le progrès et le bien-être?

M. Pavlov nie que la collectivisation générale effectuée en 1930 ait provoqué la mort de millions de paysans: au contraire, si l'on fait la comparaison entre les années 1928 et 1945, on constate que le nombre d'hectares cultivés a passé de 130 millions à 185 millions, que les récoltes, l'importance du cheptel se sont accrues dans les mêmes proportions, et que la population rurale a passé de 121 millions à 140 millions, alors que la population totale est de près de 200 millions. Ces chiffres n'évoquent pas un image de famine et de mort.

En ce qui concerne l'accusation d'esclavage portée contre l'Union soviétique, M. Pavlov estime que, de toute évidence, M. Mayhew a puisé principalement ses informations dans un livre intitulé *Forced Labor in Soviet Russia* (Travail forcé en Russie soviétique), œuvre de Boris I. Nicolaevsky et David J. Dallin, personnes que M. Pavlov considère comme traîtres à leur pays.

Lorsque le représentant du Royaume-Uni cite des sources officielles, il le fait de telle manière que les renseignements qu'il communique sont entièrement tendancieux. Ainsi, les paroles attribuées à M. Molotov prennent un sens différent, détachées de leur contexte. Au début du discours cité par M. Mayhew — dont M. Pavlov lit à son tour des extraits — M. Molotov posait tout d'abord le principe de la libération du travailleur du joug du capitalisme; il expliquait ensuite les méthodes qui étaient appliquées dans les camps de travail, où l'on cherche, par le travail, à rendre aux prisonniers leur dignité et à faire d'eux des éléments utiles de la société; enfin, il décrivait les conditions qui régnaient dans ces

vailing in those camps, which the thousands of unemployed in the capitalist countries might envy.

If the picture which the United Kingdom representative had painted of the USSR corresponded to the truth, would it not be reasonable to think that a people, subjected to such living conditions, would seize the first opportunity which presented itself, to turn against their Government and to rid themselves of a régime which they ought to abhor? And yet, the war, which had offered that opportunity to the Soviet peoples, had on the contrary consolidated their unity. The proof had been conclusive.

It was only because they were blessed with such a Constitution that the people of the Soviet Union had survived. Their victory was the best argument that could be put forward against the statements made by the United Kingdom representative.

The latter had, apparently, wished to turn the Committee's attention from the USSR amendment by an unjustifiable digression. The majority of the delegations had found that amendment acceptable, as far as its substance was concerned, though they thought that it had no place in article 3. The delegation of the Soviet Union thought, however, that that article, which laid down the principle of the individual's right to life, should take into account the necessity of abolishing the death penalty in time of peace, for, while the death penalty existed, the right to life was not absolute.

The Committee had not been asked to draft a penal code, but to formulate a recommendation for the General Assembly. It was not a question of violating the sovereign rights of States, which were free to modify their penal code or not, but of expressing the general feeling of the Assembly of the United Nations on as important a question as that of the death penalty.

In view of those considerations, the vote which would be taken on that proposal would, in the opinion of the USSR delegation, be of historic significance. The roll-call would show which of the countries had reached a sufficiently advanced stage of maturity to approve the abolition of the death penalty.

Mr. Pavlov reminded representatives that they were responsible, not only to their own peoples, but to all the peoples of the world who placed their confidence in them, and he urged them to vote in favour of his amendment.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) moved that the debate on article 3 should be closed.

The meeting rose at 1.30 p.m.

HUNDRED AND FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 18 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

27. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

ARTICLE 3 (*continued*)

Mr. SAINT-LOT (Haiti), replying to a question by the CHAIRMAN, said that he wished to renew

camps, conditions que pouvaient envier les milliers de chômeurs des pays capitalistes.

Si le tableau que le représentant du Royaume-Uni a brossé de l'URSS correspondait à la vérité, ne pourrait-on pas penser qu'un peuple soumis à de telles conditions de vie saisirait la première occasion qui se présenterait à lui pour se retourner contre son gouvernement et se défaire d'un régime qu'il devrait avoir en horreur? Et cependant, la guerre — qui offrait cette occasion au peuple soviétique — a au contraire cimenté son union. L'épreuve a été concluante.

Ce n'est que parce qu'il était doté d'une Constitution comme la sienne que le peuple de l'Union soviétique a pu survivre. Sa victoire est le meilleur démenti que l'on puisse opposer aux déclarations du représentant du Royaume-Uni.

Celui-ci semble avoir voulu, par une injustifiable digression, détourner l'attention de la Commission de l'amendement présenté par la délégation de l'URSS. La plupart des délégations s'accordent à trouver cet amendement acceptable quant au fond, mais ne pensent pas qu'il trouve sa place dans l'article 3. La délégation de l'Union soviétique estime cependant que cet article, qui pose le principe du droit de l'individu à la vie, doit tenir compte de la nécessité d'abolir la peine de mort en temps de paix, car tant que la peine de mort sera admise, le droit à la vie ne sera pas absolu.

M. Pavlov souligne qu'il ne s'agit pas pour la Commission de rédiger un code pénal, mais de formuler une recommandation de l'Assemblée générale. Il ne s'agit pas de violer les droits souverains des Etats, qui restent libres de modifier ou non leur code pénal, mais d'exprimer le sentiment général de l'Assemblée des Nations Unies sur une question aussi importante que celle de la peine de mort.

C'est pourquoi, de l'avis de la délégation de l'URSS, le vote qui aura lieu sur cette proposition sera un vote historique; l'appel nominal montrera quels sont les pays qui sont parvenus à un état de maturité suffisante pour accepter l'abolition de la peine de mort.

M. Pavlov rappelle aux représentants que leur responsabilité est engagée, non seulement à l'égard de leur propre peuple mais à l'égard de tous les peuples du monde qui placent en eux leur confiance, et il les adjure de voter en faveur de son amendement.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) demande la clôture du débat sur l'article 3.

La séance est levée à 13 h. 30.

CENT CINQUIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 18 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

27. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 3 (*suite*)

Mr. SAINT-LOT (Haïti), en réponse à une question du PRÉSIDENT, déclare reprendre la motion